



Vente de vehicule et litige avec assurance

Par **pano33**, le **04/03/2009** à **19:58**

mon assureur a t il le droit d'exiger de voir la carte grise au nom du nouveau propriétaire avant de résilier mon contrat après que j'ai vendu mon véhicule et fourni l'original du certificat de vente? merci de vos réponses :)

Par **Chris29**, le **05/03/2009** à **11:43**

Bonjour, la vente d'un véhicule terrestre à moteur, est prévue à l'article L121-11 du code des assurances, qui prévoit l'aliénation du véhicule, c'est-à-dire le transfert de propriété du véhicule. Dès qu'il y a un changement de propriétaire, le contrat d'assurance automobile (du proprio vendeur) est suspendu à minuit le jour de la vente. Pour résilier le contrat, il suffit simplement d'envoyer une lettre recommandée accompagnée de la copie de certificat de cession à la compagnie d'assurance. Votre assureur au regard des dispositions de cet article, n'a pas à exiger la carte grise de l'acheteur. Toutefois, à défaut de résiliation, votre contrat sera résilié de plein droit à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du transfert de propriété (une fois le prix payé par l'acheteur). Cordialement.